



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquantième session

Bonn, 17-27 juin 2019

Point 18 a) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021

Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa cinquantième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-cinquième session.

Projet de décision -/CP.25

Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021

La Conférence des Parties,

Rappelant les paragraphes 4 et 7 a) des procédures financières de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat¹,

Appréciant la méthode appliquée par le secrétariat pour établir le budget de l'exercice biennal 2020-2021, en particulier la mobilisation rapide des Parties²,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 proposé par la Secrétaire exécutive³,

1. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021, d'un montant de 59 847 785 euros, aux fins précisées dans le tableau 1 ci-après ;
2. *Prie* le secrétariat, dans l'exécution de son programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021, sur la base du budget-programme approuvé au paragraphe 1 ci-dessus, de s'efforcer d'allouer des ressources suffisantes aux organes constitués, afin de les aider à

¹ Décision 15/CP.1, annexe I, telle que modifiée par la décision 17/CP.4, par. 16.

² FCCC/SBI/2019/4, chap. III.D.

³ FCCC/SBI/2019/4 et Add.1 et 2.



s'acquitter des mandats confiés par les organes directeurs, et aux activités prescrites dans le cadre des dispositifs de transparence actuels ;

3. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'affiner la méthode d'établissement du budget et son application pour les exercices biennaux à venir, en vue d'accroître la transparence des documents budgétaires proposés, et de continuer d'associer les Parties en amont du processus d'établissement du budget ;

4. *Prend note avec satisfaction* de la contribution annuelle du Gouvernement du pays hôte, d'un montant de 736 938 euros, au budget de base ;

5. *Approuve* le tableau des effectifs pour le budget-programme (voir le tableau 2) ;

6. *Note* que le budget-programme contient des éléments concernant à la fois la Convention et l'Accord de Paris, ainsi que le Protocole de Kyoto ;

7. *Adopte* le barème indicatif des contributions présenté à l'annexe I ;

8. *Note* que ledit barème couvre 90 % des contributions visées dans le tableau 1 ;

9. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à approuver, à sa quinzième session, les éléments du budget recommandé qui s'appliquent au Protocole de Kyoto ;

10. *Invite également* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, à sa soixante-quatorzième session, sur la question du financement des services de conférence au titre du budget ordinaire de l'ONU conformément à la pratique établie ;

11. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence, d'un montant de 7 501 900 euros, qui viendra s'ajouter au budget-programme de l'exercice biennal 2020-2021 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités au budget ordinaire de l'ONU (voir le tableau 3) ;

12. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les points mentionnés aux paragraphes 10 et 11 ci-dessus, au besoin ;

13. *Autorise* la Secrétaire exécutive à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-après, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 %, tout en veillant à ce que les activités relevant de chaque rubrique n'en subissent pas le contrecoup ;

14. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses ;

15. *Prie instamment* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents de le faire sans retard ;

16. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que chaque Partie doit informer le secrétariat, avant le 1^{er} janvier de chaque année, de la contribution qu'elle compte verser cette année-là et de la date prévue pour le versement de cette contribution, conformément au paragraphe 8 a) des procédures financières de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat⁴, et que les contributions au budget de base sont dues le 1^{er} janvier de chaque année, conformément au paragraphe 8 b) des procédures financières, ainsi qu'à verser rapidement et intégralement pour chacune des années 2020 et 2021 les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au paragraphe 1 ci-dessus et toutes contributions nécessaires pour financer les dépenses découlant de la décision visée au paragraphe 11 ci-dessus ;

17. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention, tel qu'indiqué par la Secrétaire exécutive (voir le tableau 4) ;

⁴ Décision 15/CP.1, annexe I.

18. *Invite* les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention ;
19. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, tel qu'indiqué par la Secrétaire exécutive (63 542 327 euros pour l'exercice biennal 2020-2021) (voir le tableau 5) ;
20. *Invite* les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de permettre l'exécution des activités prévues au titre du Fonds ;
21. *Prie* le secrétariat de continuer de rechercher des gains d'efficacité, de rationaliser les services administratifs afin de réaliser des économies pendant l'exercice biennal 2020-2021 et de faire rapport à ce sujet à la cinquante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (mai et juin 2021) ;
22. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (novembre 2020) sur les recettes et l'exécution du budget pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, en tenant compte des indications données par les Parties, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 ;
23. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive d'établir un rapport final biennal sur l'exécution du budget de base et du budget supplémentaire pour la période allant de janvier de la première année à décembre de la seconde année de l'exercice budgétaire, présentant des informations sur les dépenses par programme et par flux d'activités et sur l'exécution générale par rapport aux objectifs et aux postes de dépense, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à la première session qu'il tiendra après la fin de l'exercice et pour contribution à l'élaboration du budget pour l'exercice budgétaire suivant ;

Autres questions financières et budgétaires

24. *Prend note* des informations figurant dans la note du secrétariat sur le montant indicatif révisé des contributions pour 2019⁵ ;
25. *Décide* que le barème des contributions présenté à l'annexe I est également applicable à l'année 2019, soit 85 % des contributions indiquées au tableau 1 de la décision 21/CP.23.

⁵ FCCC/SBI/2019/INF.5.

Tableau 1
Budget de base 2020-2021 par ligne de crédit
 (En euros)

	2020	2021	2020-2021
A. Crédits demandés			
Direction exécutive	1 667 860	1 667 860	3 335 720
Coordination des programmes	256 940	256 940	513 880
Adaptation	3 261 940	3 261 940	6 523 880
Atténuation	2 049 500	2 049 500	4 099 000
Moyens de mise en œuvre	3 018 600	3 018 600	6 037 200
Transparence	6 159 920	6 159 920	12 319 840
Coordination des opérations	588 980	588 980	1 177 960
Dépenses à l'échelle du secrétariat ^a	1 293 335	1 293 335	2 586 670
SA/RH/TIC ^b	2 115 905	2 115 905	4 231 810
Affaires de la Conférence	1 324 120	1 324 120	2 648 240
Affaires juridiques	1 160 680	1 160 680	2 321 360
Appui intergouvernemental et progrès collectifs	1 579 820	1 676 840	3 256 660
Communication et participation	1 664 740	1 664 740	3 329 480
GIEC ^c	244 755	244 755	489 510
Total des crédits demandés	26 387 095	26 484 115	52 871 210
B. Dépenses d'appui aux programmes ^d	3 430 322	3 442 935	6 873 257
C. Ajustement de la réserve de trésorerie ^e	102 271	1 047	103 317
Total (A+B+C)	29 919 688	29 928 097	59 847 785
Recettes			-
Contribution du Gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	1 533 876
Contributions de toutes les Parties	29 152 750	29 161 159	58 313 909
Total des recettes	29 919 688	29 928 097	59 847 785

Abréviations : SA = Services administratifs ; RH = Ressources humaines ; TIC = Services informatiques ; GIEC = Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

^a Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat comprennent les dépenses de personnel et les moyens gérés par les services administratifs et des ressources humaines pour le compte de tous les programmes.

^b Les services administratifs et les ressources humaines sont financés au titre des dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) ; les services informatiques le sont au titre du budget de base. La ligne de crédit comprend les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat, gérées par les services administratifs.

^c Provision pour une subvention annuelle au GIEC.

^d Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif.

^e Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % du total des dépenses (un mois de frais de fonctionnement). La réserve de trésorerie dans le budget s'élève à 2 474 846 euros en 2020 et à 2 475 892 euros en 2021.

Tableau 2
Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat, au titre du budget de base

	2019	2020	2021
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur^a			
SGA	1	1	1
SSG	1	1	1
D-2	2	2	2
D-1	7	8	8

	2019	2020	2021
P-5	15	18	18
P-4	35	34	34
P-3	43	44	44
P-2	16	18	19
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	120	126	127
Total partiel, agents des services généraux	53,5	53,5	53,5
Total	173,5	179,5	180,5

^a Secrétaire général adjoint (SGA), Sous-Secrétaire général (SSG), Directeur (D) et Administrateur (P).

Tableau 3
Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence
(En euros)

Objet de dépense	2020	2021	Total 2020-2021
Interprétation	1 199 500	1 235 500	2 435 000
Documentation			
Traduction	1 074 400	1 106 700	2 181 100
Reproduction et distribution	625 300	644 000	1 269 300
Services d'appui aux réunions	239 000	246 200	485 200
Total partiel	3 138 200	3 232 400	6 370 600
Fonds pour frais généraux	408 000	420 200	828 200
Réserve de trésorerie	294 300	8 800	303 100
Total	3 840 500	3 661 400	7 501 900

Tableau 4
Ressources nécessaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention

Options pour les sessions	Coût estimatif (euros)
Appui destiné à un représentant de chaque Partie réunissant les conditions requises et à un deuxième représentant de chaque PMA et de chaque PEID pour leur permettre de participer à une session de deux semaines à Bonn	
Appui destiné à deux représentants de chaque Partie réunissant les conditions requises et à un troisième représentant de chaque PMA et de chaque PEID pour leur permettre de participer à une session de deux semaines à l'extérieur de Bonn ^a	11 331 640

^a Les lieux où se tiendront les conférences sur le climat en 2020 et en 2021 n'étant pas encore confirmés, à des fins budgétaires Santiago a servi d'exemple pour déterminer les prix des billets d'avion et Londres, pour déterminer le montant de l'indemnité journalière de subsistance.

Tableau 5
Vue d'ensemble des projets et des besoins de financement dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour l'exercice biennal 2020-2021

Numéro de projet	Projet/sous-projet	Ressources nécessaires pour les activités complémentaires (en euros)
	SB101-000 Activités intergouvernementales	2 764 116
SB101-003	Services de consultants nécessaires à l'examen indépendant du CRTIC et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique	197 750

<i>Numéro de projet</i>	<i>Projet/sous-projet</i>	<i>Ressources nécessaires pour les activités complémentaires (en euros)</i>
SB101-004	Appui supplémentaire à l'élaboration du cadre de transparence renforcé	1 594 385
SB101-005	Coordination et appui opérationnel renforcés pour les équipes de la présidence	662 948
SB101-007	Appui juridique renforcé à la présidence	309 032
	SB102-000 Processus intergouvernementaux	10 436 766
SB102-001	Appui renforcé aux programmes de travail établis dans les domaines de la recherche et de l'observation systématique, au processus d'examen technique des mesures d'adaptation, au programme de travail de Nairobi et aux programmes d'action nationaux	1 664 847
SB102-002	Appui au processus d'examen technique des mesures d'atténuation	1 350 079
SB102-003	Appui renforcé, engagement et communication aux fins de l'évaluation et de l'examen biennaux des flux financiers, notamment en relation avec le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, et détermination des besoins des pays en développement	1 320 572
SB102-004	Appui complet à tous les examens de rapports nationaux envisageables, y compris les rapports relatifs à l'initiative REDD-plus	3 843 460
SB102-005	Appui renforcé à l'examen de l'objectif à long terme et des préparatifs du bilan mondial	574 741
SB102-006	Appui renforcé à l'Action pour l'autonomisation climatique et pour le Résumé à l'intention des décideurs, portant sur les processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation	1 683 067
	SB200-000 Organes constitués	20 377 803
SB200-001	Appui à l'ensemble des activités prévues dans les plans de travail du Comité de l'adaptation, du Groupe d'experts des PMA, du Groupe de facilitation de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques	4 129 712
SB200-002	Appui à l'ensemble des activités prévues dans les plans de travail du Comité d'experts de Katowice sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et mesures pour tout dispositif institutionnel lié à l'article 6 de l'Accord de Paris	4 114 714
SB200-003	Appui à l'ensemble des activités prévues dans les plans de travail du Comité permanent du financement, du Comité exécutif de la technologie et du Comité de Paris sur le renforcement des capacités	995 650
SB200-004	Appui à l'ensemble des activités à court terme du Groupe consultatif d'experts, en particulier pour aider les pays en développement à soumettre des rapports	10 651 195
SB200-007	Appui à l'ensemble des activités à court terme des comités d'examen du respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris	486 533
	SB300-000 Gestion des données et des informations	11 798 167
SB300-001	Création de portails de données sur l'adaptation et enrichissement de ceux-ci, notamment pour le registre des mesures d'adaptation, les plans nationaux d'adaptation et le programme de travail de Nairobi	634 843

<i>Numéro de projet</i>	<i>Projet/sous-projet</i>	<i>Ressources nécessaires pour les activités complémentaires (en euros)</i>
SB300-002	Création et enrichissement de portails de données et de systèmes de gestion de données sur l'atténuation, notamment un registre des contributions déterminées au niveau national, un portail d'information sur les stratégies de développement à faible taux d'émission à long terme et un système pour les ajustements correspondants conformément au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris	3 041 305
SB300-003	Création et enrichissement de portails de données sur l'appui et les moyens de mise en œuvre, en particulier les portails financier, TT: CLEAR et sur le renforcement des capacités	387 866
SB300-004	Enrichissement des portails mis en place et amélioration de la gestion des données pour les dispositifs de transparence actuels et lancement de l'élaboration de systèmes pour le cadre de transparence renforcé	2 476 734
SB300-006	Tenue à jour et enrichissement du portail NAZCA et amélioration de la communication interne	1 605 504
SB300-009	Renforcement de la sécurité des systèmes de gestion de données du secrétariat	1 492 097
SB300-008	Amélioration du système d'inscription et d'accréditation pour les conférences et manifestations organisées dans le cadre de la CCNUCC	1 858 398
SB300-007	Enrichissement du portail et de la base de données sur les élections	301 421
	SB400-000 Renforcement de la participation	16 231 311
SB400-001	Renforcement de la participation en ce qui concerne les effets des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ceux-ci	230 520
SB400-002	Dialogues au plan régional et élargissement de la participation et des partenariats en ce qui concerne les contributions déterminées au niveau national, et prise en compte des effets socioéconomiques de leur développement et de leur mise en œuvre	318 145
SB400-003	Renforcement de la collaboration avec les Parties et les autres parties prenantes aux fins du renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation	4 232 121
SB400-004	Renforcement de la collaboration avec les experts nationaux chargés de l'établissement des rapports aux fins du renforcement des capacités de participation aux dispositifs de transparence au titre de la Convention et de l'Accord de Paris	2 737 631
SB400-006	Renforcement de la participation de toutes les parties prenantes au processus de la CCNUCC et à l'action menée pour atteindre l'objectif de la Convention, y compris la fourniture de supports de communication multilingues et la participation au plan régional	569 283
SB400-009	Renforcement de l'équipement informatique requis pour appuyer la participation à distance aux manifestations et activités organisées dans le cadre de la CCNUCC	6 526 518
SB400-007	Renforcement de la collaboration avec les législateurs et les décideurs et de l'appui apporté à ces derniers par l'échange d'informations et la gestion des connaissances dans le domaine de la législation sur les changements climatiques	805 690
SB400-010	Renforcement de la participation de la Secrétaire exécutive et du Secrétaire exécutif adjoint aux activités de gestion et de coordination à l'échelle du système des Nations Unies	811 403

<i>Numéro de projet</i>	<i>Projet/sous-projet</i>	<i>Ressources nécessaires pour les activités complémentaires (en euros)</i>
SB500-000 Supervision et administration		1 979 365
SB500-010	Services de conseil à l'appui de la supervision et du développement en matière d'organisation et du renforcement de la participation de la Secrétaire exécutive et du Secrétaire exécutif adjoint aux activités de gestion et de coordination à l'échelle du système des Nations Unies	170 630
SB500-012	Coordination des activités d'innovation et de renforcement de l'efficacité des opérations	455 797
SB500-009	Mise à niveau de l'équipement informatique du secrétariat	864 009
SB500-007	Examen et conseils juridiques concernant l'ensemble des activités et opérations du secrétariat	488 928
Total		63 542 327

Annexe I

Barème indicatif des contributions des Parties à la Convention pour l'exercice biennal 2019-2021

<i>Partie</i>	<i>Barème de l'ONU en 2019</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention sur la période 2020-2021</i>
Afghanistan	0,007	0,007
Afrique du Sud	0,272	0,265
Albanie	0,008	0,008
Algérie	0,138	0,135
Allemagne	6,090	5,937
Andorre	0,005	0,005
Angola	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	1,172	1,143
Argentine	0,915	0,892
Arménie	0,007	0,007
Australie	2,210	2,155
Autriche	0,677	0,660
Azerbaïdjan	0,049	0,048
Bahamas	0,018	0,018
Bahreïn	0,050	0,049
Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,007	0,007
Bélarus	0,049	0,048
Belgique	0,821	0,800
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,003	0,003
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,016
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012
Botswana	0,014	0,014
Brésil	2,948	2,874
Brunéi Darussalam	0,025	0,024
Bulgarie	0,046	0,045
Burkina Faso	0,003	0,003
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,006	0,006
Cameroun	0,013	0,013
Canada	2,734	2,665
Chili	0,407	0,397
Chine	12,005	11,704
Chypre	0,036	0,035
Colombie	0,288	0,281

<i>Partie</i>	<i>Barème de l'ONU en 2019</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention sur la période 2020-2021</i>
Comores	0,001	0,001
Congo	0,006	0,006
Costa Rica	0,062	0,060
Côte d'Ivoire	0,013	0,013
Croatie	0,077	0,075
Cuba	0,080	0,078
Danemark	0,554	0,540
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,186	0,181
El Salvador	0,012	0,012
Émirats arabes unis	0,616	0,601
Équateur	0,080	0,078
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,146	2,092
Estonie	0,039	0,038
Eswatini	0,002	0,002
État de Palestine	0,000	0,008
États-Unis d'Amérique	22,000	21,448
Éthiopie	0,010	0,010
Fédération de Russie	2,405	2,345
Fidji	0,003	0,003
Finlande	0,421	0,410
France	4,427	4,316
Gabon	0,015	0,015
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,008
Ghana	0,015	0,015
Grèce	0,366	0,357
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,036	0,035
Guinée	0,003	0,003
Guinée équatoriale	0,016	0,016
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guyana	0,002	0,002
Haïti	0,003	0,003
Honduras	0,009	0,009
Hongrie	0,206	0,201
Îles Cook	0,000	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,834	0,813
Indonésie	0,543	0,529
Iran (République islamique d')	0,398	0,388
Iraq	0,129	0,126

<i>Partie</i>	<i>Barème de l'ONU en 2019</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention sur la période 2020-2021</i>
Irlande	0,371	0,362
Islande	0,028	0,027
Israël	0,490	0,478
Italie	3,307	3,224
Jamaïque	0,008	0,008
Japon	8,564	8,349
Jordanie	0,021	0,020
Kazakhstan	0,178	0,174
Kenya	0,024	0,023
Kirghizistan	0,002	0,002
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,252	0,246
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,047	0,046
Liban	0,047	0,046
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,030	0,029
Liechtenstein	0,009	0,009
Lituanie	0,071	0,069
Luxembourg	0,067	0,065
Macédoine du Nord	0,007	0,007
Madagascar	0,004	0,004
Malaisie	0,341	0,332
Malawi	0,002	0,002
Maldives	0,004	0,004
Mali	0,004	0,004
Malte	0,017	0,017
Maroc	0,055	0,054
Maurice	0,011	0,011
Mauritanie	0,002	0,002
Mexique	1,292	1,260
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,011
Mongolie	0,005	0,005
Monténégro	0,004	0,004
Mozambique	0,004	0,004
Myanmar	0,010	0,010
Namibie	0,009	0,009
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,007	0,007
Nicaragua	0,005	0,005
Niger	0,002	0,002
Nigéria	0,250	0,244
Nioué	0,000	0,001
Norvège	0,754	0,735

<i>Partie</i>	<i>Barème de l'ONU en 2019</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention sur la période 2020-2021</i>
Nouvelle-Zélande	0,291	0,284
Oman	0,115	0,112
Ouganda	0,008	0,008
Ouzbékistan	0,032	0,031
Pakistan	0,115	0,112
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,045	0,044
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010
Paraguay	0,016	0,016
Pays-Bas	1,356	1,322
Pérou	0,152	0,148
Philippines	0,205	0,200
Pologne	0,802	0,782
Portugal	0,350	0,341
Qatar	0,282	0,275
République arabe syrienne	0,011	0,011
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,267	2,210
République de Moldova	0,003	0,003
République démocratique du Congo	0,010	0,010
République démocratique populaire lao	0,005	0,005
République dominicaine	0,053	0,052
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,006
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010
Roumanie	0,198	0,193
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	4,452
Rwanda	0,003	0,003
Sainte-Lucie	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,002	0,002
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,007
Serbie	0,028	0,027
Seychelles	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,485	0,473
Slovaquie	0,153	0,149
Slovénie	0,076	0,074
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010
Soudan du Sud	0,006	0,006

<i>Partie</i>	<i>Barème de l'ONU en 2019</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention sur la période 2020-2021</i>
Sri Lanka	0,044	0,043
Suède	0,906	0,883
Suisse	1,151	1,122
Suriname	0,005	0,005
Tadjikistan	0,004	0,004
Tchad	0,004	0,004
Tchéquie	0,311	0,303
Thaïlande	0,307	0,299
Timor-Leste	0,002	0,002
Togo	0,002	0,002
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,040	0,039
Tunisie	0,025	0,024
Turkménistan	0,033	0,032
Turquie	1,371	1,337
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,057	0,056
Union européenne	0,000	2,500
Uruguay	0,087	0,085
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,728	0,710
Viet Nam	0,077	0,075
Yémen	0,010	0,010
Zambie	0,009	0,009
Zimbabwe	0,005	0,005
Total	100,000	100,000